

l'initiation chrétienne

RITUEL
DE LA
CONFIRMATION

CHALET-TARDY

l'initiation chrétienne

**RITUEL
DE LA
CONFIRMATION**

CHALET-TARDY

Le présent rituel est l'adaptation en langue française de l'*Ordo Confirmationis*, publié à Rome le 22 août 1971. La traduction, réalisée par la Commission Internationale Francophone pour les Traductions, a été approuvée, les 28 mars 1974 et 18 septembre 1975, pour l'Afrique du Nord, la Belgique, le Canada, la France, le Luxembourg et la Suisse ; elle a été confirmée par la Congrégation pour les Sacrements et le Culte divin, le 3 mars 1976 (Prot. CD 359/75).

À l'occasion de cette réimpression, les modifications dues au Code de Droit canonique de 1983 ont été introduites, conformément au décret de la Congrégation pour les Sacrements et le Culte divin en date du 12 septembre 1983 (Prot. CD 1200/83).

Paris, le 9 décembre 1991
+ Claude FEIDT, archevêque de Chambéry,
Président de la Commission Internationale
Francophone pour les Traductions et la Liturgie

sommaire

	page
Avertissement	5
Préliminaires généraux à l'initiation chrétienne	6
Constitution apostolique « Divinae consortium naturae »	10
POUR COMPRENDRE	
LE RITUEL	
L'Esprit et l'Église	16
Les conditions pour être confirmé	17
Qui est concerné par la confirmation ?	19
Qui prend part à la confirmation ?	21
Comment préparer la confirmation ?	22
L'adaptation aux pays francophones	26
LA CÉLÉBRATION	
DE LA CONFIRMATION	
L'entrée en célébration	28
L'accueil et la présentation mutuelle	29
(Préparation pénitentielle)	32
La prière d'ouverture	33
Liturgie de la Parole	36
Liturgie du sacrement	37
L'appel	37
La profession de foi	38
L'imposition des mains	50
La chrismation	52
Liturgie eucharistique, après la prière universelle	55
ou	
Liturgie d'action de grâce et d'intercession	60
Rite de conclusion	66
ANNEXES	
La confirmation donnée en danger de mort	69
L'usage du saint-chrême et la chrismation	71
Les lectures pour la liturgie de la Parole	73
La prière universelle	81

EXPLICATION DES SIGNES

- RR** renvoie aux numéros du rituel romain (*Ordo Confirmationis*) auxquels correspondent les textes français.
- marque le début d'un texte à dire par l'évêque.
- R** indique la réponse, chantée ou dite, des confirmés ou de l'assemblée.
- ou** signale les textes au choix. Lorsque ces textes occupent une page ou plus, ils sont signalés 1^{re} forme, 2^e forme...
- invite à sauter des pages pour trouver le rite suivant ; des intercalaires en plastique transparent enjambant les pages inutilisées permettraient de le faire sans risque d'erreur (ou pourrait se servir des intercalaires livrés avec le volume « La célébration des obsèques »).

avertissement

Le rituel de la confirmation, revu selon les principes de la Constitution sur la liturgie du Concile de Vatican II a été promulgué à Rome le 22 août 1971.

Dès 1972, une traduction provisoire était établie et approuvée « ad interim ». Les utilisateurs étaient alors invités à envoyer leurs remarques et leurs suggestions à la Commission internationale francophone pour les traductions (C.I.F.T.). C'est ainsi que furent préparées les « adaptations » demandées par les normes générales du rituel romain et nécessitées par les besoins de la pastorale.

En 1974, l'élaboration du rituel francophone était terminée. Le rituel est commun au Canada, à la Belgique, à la France, au Luxembourg, à la Suisse et aux diocèses des pays d'Afrique du Nord. L'âge moyen des enfants qui reçoivent la confirmation étant fort variable suivant les régions et les pays, il fallait prévoir, pour chaque partie de la célébration, un choix de formules pouvant s'adapter à la mentalité des confirmands ; un effort particulier a été fait dans ce sens. On trouve aussi les éléments de la célébration de la confirmation dans le « Rituel du baptême des adultes », puisque, dans ce cas, il est prévu que les deux sacrements soient joints.

La traduction de la formule sacramentelle s'est avérée très délicate. La formule latine est concise (*Accipe signaculum Domini Spiritus Sancti*), mais difficile à rendre en raison du double génitif ; et le français courant comporte des différences de vocabulaire notables d'un pays francophone à l'autre. Le dialogue avec Rome a été fructueux mais long. On sait que le Saint Père lui-même examine les formules sacramentelles avant de les approuver.

Dans le même temps, de nombreux diocèses ou des régions apostoliques ont mené une réflexion sérieuse pour assurer une meilleure célébration du sacrement. Toute célébration est une annonce au monde du mystère du salut. Elle est tout autant un accueil de l'Esprit qui vivifie la communauté rassemblée. Elle est aussi, pour le confirmand, une étape de son initiation chrétienne.

Ce rituel voudrait aider à célébrer, d'une façon suffisamment adaptée aux lieux et aux circonstances, la présence dans l'Église de l'Esprit de la Pentecôte.

PRÉLIMINAIRES GÉNÉRAUX À L'INITIATION CHRÉTIENNE

Les trois
sacrements
de
l'initiation
chrétienne.

- 1 Par les sacrements de l'initiation chrétienne, les hommes, « délivrés de la puissance des ténèbres, morts avec le Christ, ensevelis avec lui et ressuscités avec lui, reçoivent l'Esprit d'adoption et célèbrent avec tout le peuple de Dieu le mémorial de la résurrection du Seigneur¹ ».
- 2 En effet, c'est par le baptême que les hommes, devenant un seul corps dans le Christ, forment le peuple de Dieu. Après avoir reçu le pardon de tous leurs péchés et après avoir été arrachés au pouvoir des ténèbres, ils sont transférés dans la condition humaine dans laquelle ils naissent à la situation des fils par adoption² : leur naissance de l'eau et de l'Esprit Saint fait d'eux une créature nouvelle. C'est ainsi qu'ils sont appelés fils de Dieu, ce qu'ils sont réellement³.

Accomplis ensuite, dans la Confirmation, par le don de ce même Esprit, ils sont alors plus pleinement configurés au Seigneur et remplis de l'Esprit Saint à cette fin que, grâce au témoignage qu'ils rendront devant tous, « ils amènent le plus vite possible le Corps du Christ à sa plénitude⁴ ».

Enfin, ils accèdent à la table de l'Eucharistie. Là, ils mangent la chair et boivent le sang du Fils de l'homme pour avoir en eux la vie éternelle⁵ et manifester l'unité du peuple de Dieu⁶. D'autre part, en s'offrant eux-mêmes avec le Christ, ils jouent leur rôle dans le sacrifice universel dans l'offrande à Dieu par le Grand Prêtre, Jésus Christ, de la Cité rachetée tout entière⁷; et ils obtiennent que, par une effusion plus abondante du Saint-Esprit, « l'humanité entière parvienne à l'unité de la famille de Dieu⁸ ».

C'est ainsi que les trois sacrements de l'initiation chrétienne s'enchaînent pour conduire à leur parfaite stature les fidèles qui « exercent, pour leur part, dans l'Église et dans le monde, la mission qui est celle de tout peuple chrétien⁹ ».

I. DIGNITÉ DU BAPTÊME

Le baptême,
sacrement
de la foi.

- 3 Le baptême, porte de la vie et entrée dans le Royaume, est le premier sacrement de la loi nouvelle : le Christ l'a proposé pour qu'ils obtiennent la vie éternelle¹⁰. Ensuite, il l'a confié à son Église en même temps que l'Évangile, lorsqu'il a ordonné à ses Apôtres : « Allez, de toutes les nations faites des disciples, les baptisant au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit¹¹. »

C'est pourquoi le baptême est tout d'abord le sacrement de cette foi par laquelle les hommes, éclairés par la grâce du Saint-Esprit, répondent à l'Évangile du Christ. L'Église n'a donc rien qui lui tienne plus à cœur et qui soit davantage sa tâche propre que d'éveiller aussi bien les catéchumènes que les parents des petits enfants à baptiser, que les parrains des uns ou des autres, à cette foi véritable et active par laquelle, s'attachant au Christ, ils entrent dans le pacte de la nouvelle Alliance ou confirment leur appartenance à cette Alliance.

Tel est le véritable objet de l'activité pastorale qui forme les catéchumènes et prépare les parents ; et c'est aussi l'objet de la célébration de la parole de Dieu et de la profession de foi dans le rite du baptême.

1. Décret sur l'activité missionnaire de l'Église, n° 14.

2. Cf. Cl I, 13 ; Ro 8, 15 ; Ga 4, 5 ; Concile de Trente. Session VI, ch. 4 ; Denz, 796 (1524).

3. 1 Jn 3, 1.

4. Décret sur l'activité missionnaire de l'Église, n° 36.

5. Jn 6, 54.

6. Constitution dogmatique sur l'Église, n° 11.

7. Décret sur le ministère et la vie des prêtres, n° 2.

8. Constitution dogmatique sur l'Église, n° 28.

9. Constitution dogmatique sur l'Église, n° 31.

10. Jn 3, 5.

11. Mt 28, 18-19.

à l'initiation chrétienne

- Le baptême, entrée dans l'Église universelle.
- 4 Le baptême est en outre le sacrement qui agrège au corps de l'Église les hommes « intégrés à la construction pour devenir une demeure de Dieu, dans l'Esprit ¹ », « une nation sainte et un sacerdoce royal ² ». Il est le « lien sacramentel d'unité existant entre tous ceux qui ont été régénérés par lui ³ » et en ont été marqués.
- L'état de baptisé est acquis une fois pour toutes. C'est en raison de cet aspect définitif que le rite du baptême est tenu en grand honneur par tous les chrétiens et qu'il n'est permis à qui que ce soit de le réitérer quand il a été célébré validement par des frères séparés. La liturgie latine signifie cela lorsque, en présence du peuple de Dieu, les nouveaux baptisés reçoivent l'onction du saint-chrême.
- Le baptême, naissance à la vie de Dieu.
- 5 Le baptême, « bain d'eau qu'une parole accompagne ⁴, purifie les hommes de toute tache du péché, tant originel que personnel, les « fait participer à la nature divine ⁵ » et les rend « fils adoptifs ⁶ ». Comme le déclarent les prières pour la bénédiction de l'eau le baptême est « un bain pour la nouvelle naissance » des fils de Dieu ⁷ : par lui, ils naissent d'En-haut. On invoque la sainte Trinité sur ceux qui vont être baptisés : marqués du Saint-Esprit. C'est vers ce sommet que conduisent tout ensemble les lectures bibliques, la prière de l'assemblée et la triple profession de foi.
- Le baptême, participation à la mort et à la résurrection du Christ.
- 6 Surpassant de beaucoup la purification de l'ancienne loi, le baptême opère tous les effets qu'on vient de rappeler en vertu du mystère de la passion et de la résurrection du Seigneur. Car ceux qui sont baptisés, devenus un même être avec le Christ par une mort semblable à la sienne, « ensevelis avec lui dans la mort ⁸ », sont aussi « en lui revivifiés et ressuscités avec lui ⁹ ». Par le baptême, en effet, ce n'est rien d'autre que le Mystère pascal qui est rappelé et qui s'exerce, en tant qu'il fait passer les hommes de la mort du péché à la vie.
- C'est pourquoi la joie de la résurrection doit être manifeste quand on célèbre le baptême surtout lors de la vigile pascale ou le dimanche.

II. FONCTIONS ET MINISTÈRES

- Fonction fondamentale du peuple de Dieu, prêtres, catéchistes et laïcs.
- 7 C'est le peuple de Dieu, c'est-à-dire l'Église, qui transmet et nourrit la foi reçue des Apôtres. C'est à lui que revient en premier lieu le soin de préparer au baptême et de former les chrétiens. C'est par le ministère de l'Église que les adultes reçoivent de l'Esprit Saint l'appel vers l'Évangile, et c'est dans la foi de l'Église que les enfants sont baptisés et éduqués.
- Il est donc très important que les catéchistes et d'autres laïcs soient partie prenante avec les prêtres et les diacres pour la préparation du baptême. Il faut en outre que, dans la célébration du baptême, le peuple de Dieu, représenté non seulement par les parrains les parents et les proches, mais encore, autant qu'il est possible, par des amis, des familiers, des voisins et quelques membres au moins de l'Église locale, joue un rôle actif pour que la foi se manifeste, que des prières s'élèvent et que s'exprime la joie avec laquelle les nouveaux baptisés sont reçus dans l'Église.
- Les parrains ¹⁰.
- 8 Selon une très ancienne coutume de l'Église, on n'admet pas un adulte au baptême sans un parrain, pris dans la communauté chrétienne. Ce parrain aura à aider le catéchumène, au moins dans l'ultime préparation au sacrement, et, après le baptême, il contribuera à sa persévérance dans la foi et dans la vie chrétienne ¹¹.
- Chaque petit enfant, pour son baptême, doit avoir aussi son parrain. Celui-ci représente la famille du futur baptisé, en tant qu'elle doit prendre une certaine extension spirituelle. Il personnifie par ailleurs l'Église en tant qu'elle est notre Mère.
- En cas de nécessité, le parrain pourra aider les parents pour que l'enfant parvienne un jour à professer la foi et à l'exprimer dans sa vie.
- 9 Au moins dans les derniers rites du catéchuménat et dans la célébration du baptême, le parrain aura à intervenir, soit pour attester la foi de l'adulte qui va être baptisé, soit pour

1. Ep 2, 22.

2. 1 P 2, 9.

3. Décret sur l'œcuménisme, n° 22.

4. Ep 5, 26.

5. 2 P 1, 4.

6. Ga 4, 5.

7. Tt 3, 5.

8. Rm 6, 5-4.

9. Ep 2, 5-6.

10. Pour plus de simplicité, dans ce texte, le mot « parrain » désignera toujours le parrain ou la marraine.

11. Décret sur l'activité missionnaire de l'Église, n° 14.

professer, en même temps que les parents, la foi de l'Église dans laquelle le petit enfant est baptisé. Ce sont là les actes liturgiques propres aux parrains.

- 10 Aussi les pasteurs veilleront-ils à ce que le parrain, choisi par le catéchumène adulte ou par la famille de l'enfant, réponde aux conditions suivantes :
1. Avoir été désigné par le baptisand, ou ses parents, ou celui qui tient leur place, ou à défaut de ceux-ci, par le curé ou le ministre du sacrement ; être apte à remplir cette fonction et avoir l'intention de le faire ;
 2. Être assez mûr pour remplir cette fonction, ce qui est présumé s'il a 16 ans accomplis, à moins que l'évêque diocésain n'ait fixé un autre âge, ou que le curé ou le ministre n'estime devoir admettre une exception pour un juste motif ;
 3. Avoir reçu lui-même les trois sacrements de l'initiation : Baptême, Confirmation et Eucharistie, et avoir une vie conforme à la foi et à la fonction à assumer ;
 4. Ne pas être le père ou la mère du baptisand ;
 5. En outre, il faut qu'il y ait soit un parrain ou une marraine seulement, soit à la fois un parrain et une marraine ;
 6. Le parrain (ou la marraine) doit appartenir à l'Église catholique et ne pas être écarté par le droit de la fonction de parrain. Quand les parents manifestent le désir et quand il y a déjà un parrain (ou une marraine) catholique, on peut admettre, comme témoin chrétien du baptême, un chrétien n'appartenant pas à la communauté catholique, s'il professe la foi au Christ¹. En ce qui concerne les Orientaux séparés, on se reportera à la discipline spéciale pour les Églises d'Orient.

- Les ministres :
- 11 Les ministres ordinaires du baptême sont l'évêque, le prêtre et le diacre. En toute célébration de ce sacrement, ils se souviendront que leur action s'accomplit dans l'Église, au nom du Christ et par la puissance de l'Esprit Saint. Ils mettront donc toute leur conscience à servir la parole de Dieu et à célébrer le sacrement. Ils seront également en garde contre tout ce que les fidèles pourraient juger à bon droit être une discrimination entre les personnes². Sauf en cas de nécessité, ils ne conféreront par le baptême en dehors de leur propre territoire, même à ceux qui dépendent d'eux.
- L'évêque,
- 12 Puisque les évêques sont « les premiers dispensateurs des mystères de Dieu, comme ils sont les organisateurs, les promoteurs et les gardiens de toute la vie liturgique dans l'Église qui leur est confiée³ », il leur appartient de « régler la célébration du baptême où est donnée la participation au sacerdoce royal du Christ⁴ ». Aussi n'omettront-ils pas de célébrer eux-mêmes le baptême, surtout à la vigile pascale. C'est à eux, particulièrement, que sont confiés le baptême des adultes et le soin d'y préparer les catéchumènes.
- Les prêtres et les diacres.
- 13 Les pasteurs ont à apporter leur collaboration à l'évêque pour préparer au baptême et baptiser les adultes de leur paroisse, à moins que l'évêque n'ait prévu une organisation différente. Il leur appartient également, avec l'aide des catéchistes et d'autres laïcs compétents, de mettre en place une pastorale apte à préparer et à aider les parents et les parrains des petits enfants qui seront baptisés. C'est à eux qu'il revient de conférer le baptême à ces petits enfants.
- 14 Les autres prêtres et les diacres, du fait qu'ils sont des collaborateurs de l'évêque, préparent au baptême et le confèrent quand l'évêque ou le curé font appel à eux ou en sont d'accord.
- 15 Surtout si l'on doit baptiser un nombre important de candidats, le célébrant peut se faire aider par d'autres prêtres ou des diacres, ainsi que par des laïcs pour les fonctions qui leur reviennent, comme cela est prévu pour les différentes parties du rite.
- En cas d'urgence, des laïcs qu'il faut informer.
- 16 En l'absence d'un prêtre ou d'un diacre, s'il y a péril de mort et surtout si la mort paraît imminente, tout fidèle, et même toute personne animée de l'intention requise pour un tel acte, a le pouvoir et parfois le devoir de conférer le baptême. Mais s'il y a seulement péril de mort, il convient que le sacrement soit conféré de préférence par un fidèle, et selon le rituel abrégé. Même en ce cas, il est bon de rassembler une petite communauté ou du moins de s'assurer de la présence d'un ou deux témoins.
- 17 Tous les laïcs chrétiens, membres du peuple sacerdotal, mais surtout les parents et, en raison de leur fonction, les catéchistes, les sages-femmes, les assistantes familiales, les assistantes sociales, les infirmières, les médecins et les chirurgiens, auront à cœur de connaître, selon leurs capacités, la manière correcte de baptiser en cas d'urgence. C'est aux curés, aux diacres et aux catéchistes de les en instruire ; il appartient à l'évêque, pour son diocèse, de prévoir les moyens concrets d'assurer cette formation.

1. C.I.C. can. 873 et 874 §§1 et 2.

2. Cf. Concile Vatican II, Constitution sur la liturgie, n. 32 ; Constitution pastorale sur l'Église dans le monde de ce temps, n. 29.

3. Décret sur la charge pastorale des évêques, n° 15.

4. Constitution dogmatique sur l'Église, n° 26.

III. CE QUI EST REQUIS POUR LA CÉLÉBRATION DU BAPTÊME

- De l'eau propre dans un baptistère digne.
- 18 L'eau pour le baptême doit être de l'eau véritable et propre, tant par motif d'hygiène que surtout pour manifester la vérité du signe.
- 19 La fontaine du baptistère, ou encore la cuve dans laquelle on prépare l'eau si l'on est amené à célébrer le baptême dans le sanctuaire, doivent se distinguer par leur propreté et leur beauté.
- 20 On peut prévoir aussi, selon les nécessités locales, les moyens de tiédir l'eau baptismale.
- De l'eau bénie pour chaque cas, sauf au temps pascal.
- 21 Hors le cas de nécessité, le prêtre ou le diacre n'emploieront pour baptiser que de l'eau qui a été bénie pour cette fin. Quand on fait la bénédiction de l'eau à la vigile pascalle, il convient que cette eau soit conservée et utilisée pendant tout le temps pascal, afin que soit affirmé plus nettement le lien entre le sacrement et le mystère pascal.
- Mais en dehors du temps pascal, il vaut mieux que l'eau soit bénie lors de chacune des célébrations : ainsi, par les paroles de la bénédiction de l'eau, sera clairement signifié, chaque fois, le mystère que l'Église commémore et proclame. Si le baptistère est agencé comme une source d'eau vive, on bénira l'eau qui jaillit de cette fontaine.
- Deux rites possibles.
- 22 On peut légitimement employer soit le rite de l'immersion qui signifie plus clairement la participation à la mort et à la résurrection du Christ, soit le rite par lequel on verse l'eau sur la tête.
- 23 Dans l'Église latine, les paroles du baptême sont : « (N.,) Je te baptise au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. »
- Le lieu de la parole.
- 24 Pour la liturgie de la parole de Dieu, on aménagera un lieu approprié, soit dans le baptistère, soit même dans l'église.
- Le lieu du baptistère.
- 25 Le baptistère, c'est-à-dire le lieu où jaillit la fontaine baptismale ou bien où se trouvent les « fonts baptismaux », doit être réservé à la célébration des baptêmes. Il doit avoir la dignité qui convient au lieu où les chrétiens renaissent de l'eau et de l'Esprit Saint. On peut le placer soit dans une chapelle, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'église, soit dans une partie de l'église que les fidèles puissent voir. De toutes manières, il faut qu'on puisse y rassembler un nombre important de participants.
- À la fin du temps pascal, c'est à l'intérieur du baptistère qu'il convient de conserver avec honneur le cierge pascal, de telle façon qu'il puisse être allumé pendant la célébration des baptêmes et qu'on puisse facilement y allumer les cierges des baptisés.
- Les autres lieux de célébration.
- 26 Les rites qui, dans la célébration du baptême, doivent être accomplis hors du baptistère se feront dans les parties de l'église qui paraîtront les mieux adaptées au nombre des assistants et aux diverses phases de la liturgie baptismale. Même pour ce qui devrait être accompli dans le baptistère, il est permis de choisir dans l'église d'autres lieux qui se prêtent mieux que le baptistère à l'accomplissement du rite. C'est le cas lorsque la chapelle des fonts baptismaux est trop exigüe pour recevoir les catéchumènes ou toutes les familles présentes.
- Des célébrations communes.
- 27 Il convient d'organiser des célébrations communes du baptême dans lesquelles on baptisera, le même jour, les enfants nés récemment. Sauf pour un juste motif, on ne célébrera par deux fois (ou davantage) le baptême dans la même église, le même jour.
- 28 On parlera plus loin du moment où célébrer le baptême. De toute façon, même en semaine, la célébration doit manifester le caractère pascal qui lui est propre.
- 29 Les curés doivent porter avec soin et sans retard sur le registre des baptêmes les noms des baptisés, en mentionnant le ministre, les parents et les parrains, le lieu et le jour de la célébration.

IV. ADAPTATIONS QUI REVIENNENT AU MINISTRE

- 30 Suivant les circonstances, les besoins particuliers et aussi les désirs des fidèles, le prêtre usera volontiers des diverses facultés qui lui sont laissées dans le rituel.
- 31 Par ailleurs, dans les dialogues, les oraisons et les bénédictions pour lesquelles déjà, d'après le rituel, il reviendra au ministre de faire certaines adaptations, il peut aussi, selon les nécessités ou les convenances du moment, introduire d'autres adaptations que les directives générales n'ont pu prévoir. Des indications sur ces adaptations figurent dans l'Introduction et dans le texte tant du rituel pour le baptême des adultes que du rituel pour le baptême des enfants.

CONSTITUTION
APOSTOLIQUE
« DIVINAE CONSORTIUM NATURAE »
SUR LE SACREMENT
DE CONFIRMATION

PAUL, ÉVÊQUE, SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU, POUR PERPÉTUELLE MÉMOIRE.

La participation à la nature divine, donnée aux hommes par la grâce du Christ, comporte une certaine analogie avec l'origine, la croissance et le soutien de la vie naturelle. Nés à une vie nouvelle par le baptême, les fidèles sont en effet fortifiés par le sacrement de confirmation et reçoivent dans l'eucharistie le pain de la vie éternelle. Ainsi, par ces sacrements de l'initiation chrétienne, ils reçoivent toujours davantage les richesses de la vie divine et s'avancent vers la perfection de la charité. On a donc pu écrire à juste titre : « *La chair est lavée pour que l'âme soit purifiée ; la chair reçoit l'onction pour que l'âme soit consacrée ; la chair est marquée d'un sceau pour que l'âme soit fortifiée ; la chair est soumise à l'imposition de la main afin que l'âme soit illuminée par l'Esprit ; la chair est nourrie par le Corps et le Sang du Christ, afin que l'âme aussi trouve son épanouissement en Dieu (1).* »

Le second Concile œcuménique du Vatican, conscient de sa charge pastorale, a étudié avec soin les sacrements de l'initiation et a prescrit de réviser leurs rites afin qu'ils soient mieux adaptés à la mentalité des fidèles. Ainsi le *Rituel du baptême des enfants*, rédigé dans une nouvelle forme selon le vœu de l'assemblée conciliaire et promulgué par notre autorité, est entré en usage ; il convient maintenant de publier le rite de la confirmation afin que l'unité de l'initiation chrétienne apparaisse en pleine lumière.

La révision du mode d'administration de ce sacrement a été l'objet, ces dernières années, de longues et difficiles études. Il s'agissait de mettre en lumière *le lien intime de ce sacrement avec l'ensemble de l'initiation chrétienne (2)*. Or, le lien de la confirmation avec les autres sacrements du même ordre est mis en valeur non seulement par la coordination des différents rites, mais aussi par le geste et les paroles qui servent à l'administrer. Il faut en effet que rite et paroles *expriment avec plus de clarté les réalités saintes qu'ils signifient, et que le peuple chrétien puisse, dans toute la mesure du possible, les saisir facilement et y participer par une célébration pleine, active et communautaire (3)*.

Dans ce but, nous avons donc voulu que soit inclus dans la révision le rite essentiel de la confirmation par lequel les chrétiens reçoivent le Saint-Esprit comme Don.

Le Nouveau Testament montre bien comment l'Esprit Saint fut avec le Christ dans l'accomplissement de son œuvre messianique. Après avoir reçu le baptême de Jean, Jésus vit l'Esprit descendre sur lui (cf. Mc 1, 10) et y demeurer (cf. Jn 1, 32). Fortifié par sa présence et par son aide, il fut poussé par l'Esprit à entreprendre publiquement son ministère messianique. Annonçant le salut au peuple de Nazareth, il commença, en affirmant que l'oracle d'Isaïe : *l'Esprit du Seigneur est sur moi*, se rapportait à lui-même (cf. Lc 4, 17-21).

Il promet ensuite à ses disciples que l'Esprit Saint leur viendrait en aide pour les rendre capables de témoigner courageusement de leur foi, même devant les persécuteurs (cf. Lc 12, 12). La veille de sa passion, il assura aux apôtres qu'il leur enverrait d'auprès du Père l'Esprit de vérité (cf. Jn 15, 26), qui demeurerait avec eux pour l'éternité (Jn 14, 16) et les aiderait à lui rendre témoignage (cf. Jn 15, 26). Après sa résurrection enfin, le Christ leur promit la venue imminente de l'Esprit Saint : « *Vous recevrez la puissance du Saint-Esprit qui viendra sur vous et vous serez mes témoins.* » (Ac 1, 8 ; cf. Lc 24, 49.)

Le jour de la Pentecôte, en effet, l'Esprit Saint descendit miraculeusement sur les apôtres, assemblés avec Marie, Mère de Jésus, et le groupe des disciples ; *ils furent remplis du Saint-Esprit* (Ac 2, 4) et, poussés par le souffle divin, *ils annoncèrent les grandes œuvres de Dieu*. Pierre reconnut alors que l'Esprit, ainsi descendu sur les apôtres, était le don de l'ère messianique (cf. Ac 2, 17-18). On baptisa donc tous ceux qui crurent à la prédication apostolique et ils reçurent, eux aussi, *le don du Saint-Esprit* (Ac 2, 38). Depuis ce temps, les apôtres, pour accomplir la volonté du Christ, communiquèrent aux néophytes, par l'imposition des mains, le don de l'Esprit, qui porte à son achèvement la grâce du baptême (cf. Ac 8, 15-17 ; 19, 5 s). C'est pourquoi dans l'Épître aux Hébreux, prend place, parmi les éléments de la première instruction chrétienne, la doctrine sur les baptêmes et aussi sur l'imposition des mains (cf. He 6, 2). Cette imposition des mains est reconnue à bon droit par la tradition catholique, comme l'origine du sacrement de confirmation qui perpétue, en quelque sorte, dans l'Église, la grâce de la Pentecôte.

On voit donc l'importance propre de la confirmation dans l'initiation sacramentelle par laquelle les fidèles, *comme membres du Christ vivant, lui sont incorporés et configurés par le baptême, la confirmation et l'eucharistie* (4). Dans le baptême, les néophytes reçoivent le pardon des péchés, l'adoption des fils de Dieu et le « caractère » du Christ, par lequel ils sont agrégés à l'Église et commencent à participer au sacerdoce de leur Sauveur (cf. 1 P 2, 5 et 9). Par le sacrement de confirmation, ceux qui sont nés à une vie nouvelle par le baptême reçoivent le Don ineffable, le Saint-Esprit lui-même. Ils sont pourvus par lui d'une force spéciale (5) et, marqués du caractère de ce sacrement, *ils sont unis plus parfaitement à l'Église* (6) *et sont plus strictement obligés à répandre la foi et à la défendre par la parole et par l'action en vrais témoins du Christ* (7). La confirmation, enfin, est tellement liée à l'eucharistie (8) que les fidèles, déjà marqués du sceau du baptême et de celui de la confirmation, trouvent en recevant l'eucharistie leur insertion plénière dans le Corps du Christ (9).

La manière de conférer le don du Saint-Esprit a donné lieu dans l'Église, depuis l'Antiquité, à des rites variés. En Orient comme en Occident, ils connurent des changements divers en conservant toujours cependant la même signification : communiquer le Saint-Esprit.

Dans plusieurs rites d'Orient, il semble qu'a prévalu depuis l'antiquité pour communiquer le Saint-Esprit, le rite de la chrismation, sans qu'il fût encore clairement distingué du baptême (10). Ce rite reste encore en usage aujourd'hui dans la plupart des Églises orientales.

En Occident, on trouve des témoignages très anciens relatifs à cette partie de l'initiation chrétienne dans laquelle on devait voir nettement par la suite le sacrement de confirmation. En effet, après le bain baptismal et avant le repas eucharistique, plusieurs gestes rituels sont indiqués : onction, imposition de la main, « signation » (11). On les trouve mentionnés dans les documents liturgiques (12) comme dans de nombreux témoignages des Pères. Au long des siècles, des questions et des doutes surgirent sur ce qui appartenait avec certitude à l'essence du rite de la confirmation. Il est utile de rappeler au moins quelques-uns des éléments qui contribuèrent, depuis le XIII^e siècle, dans les Conciles œcuméniques comme dans les documents des Souverains Pontifes, à mettre fortement en lumière l'importance de la chrismation sans faire oublier cependant l'imposition des mains.

Innocent III, notre prédécesseur, a écrit : « *Par la chrismation sur le front est signifiée l'imposition de la main, appelée aussi confirmation, car par elle le Saint-Esprit est donné pour la croissance et la force* (13). » Innocent IV rappelle, lui aussi, que les apôtres donnaient le Saint-Esprit *par l'imposition de la main, que représente la confirmation ou chrismation sur le front* (14). Dans la profession de foi de l'empereur Michel Paléologue, lue au Concile de Lyon, mention est faite du sacrement de confirmation que les évêques confèrent *par l'imposition des mains, en marquant du saint-chrême les nouveaux baptisés* (15). Le décret pour les Arméniens, porté par le Concile de Florence, affirme que la matière du sacrement de confirmation est *saint-chrême fait d'huile... et de baume* (16). Après avoir rapporté les termes des Actes des Apôtres sur Pierre et Jean qui donnèrent l'Esprit Saint par l'imposition des mains (cf. Ac 8, 17), il ajoute : « *À la place de cette imposition de la main, dans l'Église on donne la confirmation* (17). » Le Concile de Trente, bien que ne voulant pas définir le rite essentiel de la confirmation, le désigne cependant uniquement par le nom de saint-chrême de la confirmation (18). Benoît XIV déclara : « *Ceci est hors de discussion : dans l'Église latine le sacrement de confirmation est conféré en se servant du saint-chrême — c'est-à-dire d'huile d'olive mélangée de baume — béni par l'évêque, par une onction en forme de croix faite sur le front de celui qui le reçoit par le ministre du sacrement qui prononce en même temps les paroles constituant la forme* (19). »

De nombreux théologiens défendirent, à cause de ces déclarations et de ces traditions, l'opinion que l'onction du saint-chrême, faite sur le front par l'imposition de la main, était seule requise pour conférer valablement la confirmation. Dans les rites de l'Église latine, néanmoins, l'imposition des mains sur les confirmands avant l'onction du saint-chrême était toujours requise.

En ce qui concerne les paroles du rite destiné à communiquer le Saint-Esprit, il faut rappeler que déjà à la naissance de l'Église, Pierre et Jean, pour achever l'initiation des baptisés de Samarie, prièrent pour eux afin qu'ils reçoivent l'Esprit Saint, puis leur imposèrent les mains (cf. Ac 8, 15-17).

En Orient, aux IV^e et V^e siècles, apparaissent, dans le rite de l'onction du saint-chrême, les premiers témoignages de ces paroles : *Signaculum Doni Spiritus Sancti* (20). Rapidement admise par l'Église de Constantinople, cette formule est utilisée encore maintenant par les Églises de rite byzantin.

En Occident, les paroles du rite qui complète le baptême ne furent pas clairement déterminées jusqu'aux XII^e et XIII^e siècles. En fait, c'est dans le pontifical romain du XII^e siècle qu'apparaît pour la première fois la formule devenue ensuite commune ; « *Je te marque du signe de la croix et je te confirme avec le chrême du salut. Au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit* (21). »



Par tout ce que nous avons rappelé, il apparaît clairement que, dans l'acte de confirmer, en Orient comme en Occident, de manières certes diverses, l'onction du saint-chrême, qui représente d'une certaine façon l'imposition des mains faite par les apôtres, a tenu la première place. Comme cette onction du saint-chrême symbolise de manière adaptée l'onction spirituelle du Saint-Esprit qui est donné aux fidèles, nous voulons en confirmer l'existence et l'importance.

Pour ce qui est des paroles prononcées lors de la chrismation, nous avons certes estimé à sa juste valeur la dignité de la vénérable formule utilisée dans l'Église latine ; nous avons jugé cependant qu'il fallait préférer l'antique formule propre au rite byzantin, par laquelle est exprimé le Don de l'Esprit Saint lui-même et rappelée l'effusion de l'Esprit survenue le jour de la Pentecôte. Aussi avons-nous adopté cette formule, la reprenant presque mot pour mot.

C'est pourquoi, afin que la révision du rite de la confirmation corresponde au mieux à l'essence du rite sacramentel, par notre suprême autorité apostolique, nous décrétons et établissons que, dans l'Église latine, on observera désormais ce qui suit :

Le sacrement de confirmation est conféré par l'onction de saint-chrême sur le front, faite en imposant la main, et par ces paroles : « Accipe signaculum Doni Spiritus Sancti. »

Cependant, l'imposition des mains sur les confirmands faite pendant l'oraison prescrite avant la chrismation, même si elle ne fait pas partie de l'essence du rite sacramentel, doit être tenue en grande considération à cause de tout ce qu'elle apporte aussi bien au parfait achèvement du rite que pour une meilleure compréhension du sacrement. Il est évident que cette imposition des mains, qui précède, diffère de l'imposition de la main par laquelle on fait l'onction du saint chrême sur le front.

Tout ce qui a été ainsi décidé et déclaré concernant le rite essentiel du sacrement de confirmation, l'*Ordo* révisé par la congrégation pour le Culte divin — après avis, pour ce qui relève de leur compétence, des congrégations pour la Doctrine de la foi, la Discipline des sacrements et l'Évangélisation des peuples, — nous l'approuvons de notre autorité apostolique. L'édition latine de l'*Ordo*, contenant la nouvelle forme, entrera en vigueur dès sa publication. Les éditions en langues vivantes, préparées par les Conférences épisco-

pales et confirmées par le Siège apostolique, entreront en vigueur au jour fixé par chaque Conférence. L'ancien *Ordo* pourra être utilisé jusqu'à la fin de l'année 1972. À partir du 1^{er} janvier 1973, le nouvel *Ordo* devra seul être utilisé par tous.

Nous voulons que ce que nous avons établi et prescrit pour l'Église latine soit tenu pour ferme et efficace, maintenant et à l'avenir, nonobstant, si c'est nécessaire, les Constitutions et Ordonnances apostoliques données par nos prédécesseurs et toutes les autres prescriptions même dignes de mention spéciale.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 15 août 1971, en la solennité de l'Assomption de la bienheureuse Vierge Marie, la neuvième année de notre pontificat.

Paulus PP. VI.

-
- (1) Tertullien, *De resurrectione mortuorum*, VIII, 3; CCL 2, p. 931.
 (2) Cf. Conc. Vat. II, Const. *Sacrosanctum Concilium*, 71, ASS 56 (1964), p. 118.
 (3) Cf. *ibid.*, 21, p. 106.
 (4) Cf. Conc. Vat. II, Décr. *Ad gentes divinitus*, 36, ASS 58 (1966), p. 983.
 (5) Conc. Vat. II, dogm. *Lumen gentium*, 11, ASS 57 (1965), p. 15.
 (6) *Ibid.*
 (7) *Ibid.*; cf. Décr. *Ad gentes divinitus*, 11, ASS 58 (1966), p. 959-960.
 (8) Cf. Conc. Vat. II, Décr. *Presbyterorum ordinis*, 5, ASS 58 (1966) p. 997.
 (9) Cf. *ibid.* n p. 997-998.
 (10) Cf. Origène, *De principiis*, I, 3, 2; GCS 22, p. 49 s.; *Comm. in Ep. ad Rom.*, V, 8: PG 14, 1038; S. Cyrille de Jérusalem, *Catech.*, XVI, 26; XXI, 1-7; PG 33, 956; 1088-1093.
 (11) Cf. Tertullien, *De baptismo*, VII-VIII; CCL 1, p. 282 s.; B. Botte, *la Tradition apostolique de saint Hippolyte*: Liturgiewissenschaftliche Quellen und Forschungen, 39, Münster in W., 1963, p. 52-54; S. Ambroise, *De sacramentis*, II, 24; III, 2, 8; VI, 2, 9; CSEL, LXXIII, p. 36, 42, 74-75; *De mysteriis*, VII, 42; *ibid.*, p. 106.
 (12) *Liber Sacramentorum Romanae Ecclesiae Ordinis Anni circuli*, Ed. L. C. Mohlberg: *Rerum Ecclesiasticarum Documenta, Fontes*, IV, Rome, 1960, p. 75; *Das Sacramentarium Gregorianum nach dem Aachener Urexemplar*, Ed. H. Lietzmann: *Liturgiegeschichtliche Quellen*, 3, Münster in W., 1921, p. 53 s.; *Liber Ordinum*, Ed. M. Férotin: *Monumenta Ecclesiae Liturgica*, V, Paris, 1904, p. 33 s.; *Missale Gallicanum Vetus*, Ed. L. C. Mohlberg: *Rerum Ecclesiasticarum Documenta, Fontes* III, Rome 1958, p. 42; *Missale Gothicum*, Ed. L. C. Mohlberg: *Rerum Ecclesiasticarum, Documenta*, V, Rome, 1961, p. 67; C. Vogel-R. Elze, *le Pontifical romano-germanique du X^e siècle*, *Le Texte*, II: *Studi e Testi*, 227, Cité du Vatican, 1963, p. 109; M. Andrieu, *le Pontifical romain au Moyen Âge*, t. 1, *le Pontifical romain du XII^e siècle*: *Studi e Testi*, 86, Cité du Vatican, 1938, p. 247 s. et 289; t. 2, *le Pontifical de la Curie romaine du XII^e siècle*: *Studi e Testi*, 87, Cité du Vatican, 1940, p. 452 s.
 (13) Ep. *Cum venisset*: PL 215, 285. Il est dit dans la profession de foi imposée par le même Pape aux Vaudois: « Nous estimons que la confirmation faite par l'évêque, c'est-à-dire l'imposition des mains, est sainte et vénérable. » PL 215, 1511.
 (14) Ep. *Sub Catholicae professione*; Mansi, *Conc. Coll.*, t. 23, 579.
 (15) Mansi, *Conc. Coll.*, t. 24, 71.
 (16) *Epistolae Pontificiae ad Concillum Florentinum spectantes*. Ed. G. Hofmann: *Concillum Florentinum*, vol. I, ser. A., pars II, Rome 1944, p. 128.
 (17) *Ibid.*, p. 129.
 (18) *Concilli Tridentini Actorum pars altera*, Ed. S. Ehses: *Concillum Tridentinum* V. Act. II, Fribourg en Brisgau, 1911, p. 996.
 (19) Ep. *Ex quo primum tempore*, 52; Benoît XIV... *Bullarium*, t. 3, Prati, 1847, p. 320.
 (20) Cf. S. Cyrille de Jérusalem, *Catech.*, XVIII, 33; PG 33, 1056; Astère, évêque d'Amasée, *In parabolam de filio prodigo*, in « Photii Bibliotheca », Cod. 271, PG 104, 213. Cf. aussi *Epistola cuiusdam Patriarchae Constantinopolitani ad Martyrium Episcopum Antiochenum*: PG 119, 900.
 (21) M. Andrieu, *le Pontifical romain au Moyen Âge*, t. 1, *le Pontifical romain au XII^e siècle*: *Studi e Testi*, 86, Cité du Vatican, 1938, p. 247.

POUR
COMPRENDRE
LE RITUEL
ET BIEN CÉLÉBRER
LA CONFIRMATION

orientations doctrinales et pastorales

I. L'ESPRIT ET L'ÉGLISE

Une Église animée par l'Esprit Saint

1 « L'ensemble de ceux qui regardent vers Jésus, en croyant en lui comme en l'auteur du salut et le principe de l'unité et de la paix, Dieu les a convoqués pour en faire son Église, afin qu'elle soit, pour tous et pour chacun, le sacrement visible de cette unité porteuse de salut (1). »

2 Envoyé d'auprès du Père par le Christ glorifié, l'Esprit Saint anime et organise l'Église. C'est lui qui « en assure dans la communion et le ministère, qui la dirige en la munissant de ses divers dons hiérarchiques et charismatiques (2). »

C'est par lui que l'Église accomplit la mission reçue du Seigneur : devenir en acte plénier présente à tous les hommes et à tous les peuples, pour les conduire à la foi, à la liberté, à la paix du Christ (3).

Les sacrements de l'initiation chrétienne

3 L'Esprit, qui est le premier don fait aux croyants, poursuit son œuvre dans le monde et achève toute sanctification (4). Par la puissance de l'Évangile, il rajeunit l'Église et la renouvelle sans cesse (5).

À cette nouveauté de vie dans l'unique corps du Christ, ceux qui ont accédé à la foi sont introduits par les sacrements de l'initiation chrétienne : baptême, confirmation, eucharistie. « Délivrés de la puissance des ténèbres... morts avec le Christ, ensevelis avec lui et ressuscités avec lui, ils reçoivent l'Esprit d'adoption des enfants et célèbrent avec tout le peuple de Dieu le mémorial de la mort et de la résurrection du Seigneur (6). »

« Les trois sacrements de l'initiation chrétienne conduisent ensemble à leur pleine stature les fidèles qui exercent, dans l'Église et dans le monde, la mission de tout le peuple chrétien (7). »

4 Par l'ensemble des signes sacramentels, c'est la puissance de l'Esprit Saint qui s'exerce sur les croyants : ils sont baptisés dans l'eau et l'Esprit ; ils sont confirmés par le sceau de l'Esprit ; à chaque eucharistie, ils demandent que l'Esprit vienne pour rendre présent le sacrifice du Christ et faire de ceux qui communient un seul corps en Jésus Christ.

La confirmation

5 RR 1 Ceux qui ont reçu le baptême poursuivent donc leur initiation chrétienne par le sacrement de confirmation où ils reçoivent l'effusion du Saint-Esprit qui, le jour de la Pentecôte, fut envoyé sur les Apôtres par le Seigneur.

- 6
RR 2 Par ce don de l'Esprit Saint, les fidèles sont rendus plus parfaitement semblables au Christ, et ils sont fortifiés de la force de l'Esprit pour rendre témoignage au Christ afin que le corps du Christ s'édifie dans la foi et la charité. Par la confirmation, le chrétien est marqué d'un caractère, qui est le sceau du Seigneur, de telle sorte que ce sacrement ne saurait être réitéré (8).
- 7 La confirmation ne prend tout son sens que dans sa liaison organique avec le baptême et l'eucharistie.
- Plus largement, la catéchèse de la confirmation doit s'inscrire dans une catéchèse générale de l'Esprit Saint, tel que Jésus Christ nous l'a révélé, tel qu'à cette lumière nous le découvrons dans l'Ancien Testament, et tel que nous le voyons à l'œuvre dans la première communauté des croyants.
- Ainsi saura-t-on mieux discerner l'action de l'Esprit aujourd'hui dans l'Église et dans le monde : la confirmation en est un temps fort, un événement privilégié dans l'assemblée des baptisés.

II. LES CONDITIONS POUR ÊTRE CONFIRMÉ

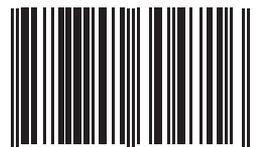
Les adultes et les jeunes

- 8
RR 11 Les catéchumènes adultes, et aussi les enfants qui sont baptisés à l'âge de catéchisme, sont normalement admis à la confirmation et à l'eucharistie aussitôt après avoir reçu le baptême. Si cela ne peut se faire, ils recevront la confirmation dans une autre célébration communautaire.
- De même, c'est dans une célébration communautaire que les adultes qui ont été baptisés dans l'enfance recevront la confirmation et l'eucharistie, après avoir été convenablement préparés.
- 9 On aura donc conscience que le catéchuménat des adultes ou des enfants en âge de catéchisme ne doit pas les acheminer seulement vers le baptême, mais vers l'ensemble de l'initiation chrétienne, qui forme un tout : normalement, lorsqu'on est prêt à recevoir le baptême, on est prêt également à accéder à la confirmation et à l'eucharistie.
- Il peut toutefois y avoir des cas particuliers où il sera souhaitable de dissocier la confirmation du baptême (par exemple, pour mieux signifier le rôle de l'évêque dans l'initiation).
- 10
RR 12 Lorsqu'on doit préparer à la confirmation un adulte baptisé dans l'enfance, on observera, en les adaptant le mieux possible, les principes qui sont en vigueur dans chaque diocèse pour admettre les catéchumènes au baptême et à l'eucharistie. On veillera surtout à ce que la célébration soit précédée par la catéchèse voulue, et à ce que soient créés avec la communauté chrétienne comme avec chaque fidèle des liens réels qui puissent vraiment aider les candidats. On veillera aussi à ce qu'ils reçoivent la formation qui leur permettra de rendre témoignage de leur vie chrétienne et d'exercer l'apostolat. Il faut également que les candidats aient un authentique désir de l'eucharistie.
- La préparation à la confirmation d'un adulte baptisé coïncide parfois avec sa préparation au mariage. Dans ces cas, si l'on voit que les conditions d'une

ISBN le Chalet : 978-2-7023-0471-6
ISBN Tardy : 978-2-7105-0338-5
Dépôt légal : janvier 1999
N° d'édition : 15323

Achévé d'imprimer en octobre 2015
par Duplprint en France

10 € France TTC
www.mameeditions.com



9 782702 304716